

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES POUR ORGANISER UNE MANIFESTATION SPORTIVE

1 Compétition chronométrée

Manifestation sportive consistant en des épreuves, courses ou compétitions chronométrées.

COURSE A PIED / RAID
RUN & BIKE / TRIATHLON

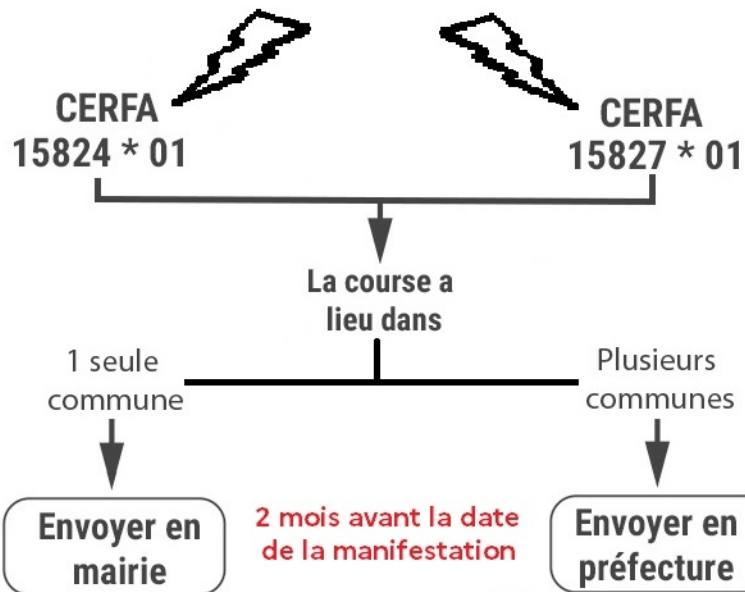
COURSE DE VÉLO



Demander l'avis à la
fédération délégataire

Sont dispensés de cette formalité :

- Les organisateurs membres de la fédération sportive délégataire compétente dès lors que la manifestation est inscrite au calendrier de cette dernière.
- Les fédérations sportives agréées, leurs organes régionaux ou départementaux et leurs membres, dès lors qu'il existe une convention dans la discipline faisant l'objet de la manifestation.



~~1~~ Manifestation sans classement

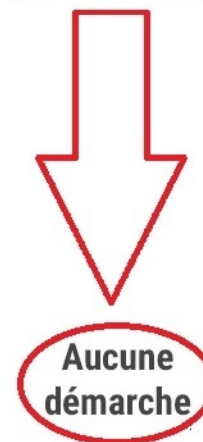
Manifestation sportive sans classement, sans chronométrage et sans horaire fixé à l'avance.

RANDONNÉE PÉDESTRE

Plus de 100 personnes



Moins de 100 participants



1 mois avant la date de la manifestation

RANDONNÉE VÉLO

Plus de 100 personnes

